

Règlement du 25^e Salon Automnal de la Ville de Gargenville

La Ville de Gargenville organise la 25^e édition de son Salon automnal dédié aux Peintres, Sculpteurs et Photographes à la salle des fêtes de Gargenville (78440) Place du 8 mai 1945.

Ce salon se tiendra du vendredi 11 octobre au lundi 14 octobre 2019 de 14H00 à 18H30.

Dépôt des œuvres et sélection : mercredi 09 octobre 2019 de 16H00 à 19H00

Vernissage : Vendredi 11 octobre 2019 à partir de 18H30

Reprise des œuvres : Lundi 14 octobre 2019 à partir de 18H00 après la proclamation et la remise des prix du public.

Les œuvres non retirées seront déposées auprès du service des Affaires culturelles,
2 Place Lili Boulanger 78440 Gargenville

Article 1 – Espace réservé aux peintres

Une surface de 1,20 m de large x 2 m de hauteur, matérialisée par une grille caddie, est allouée à chaque artiste lui permettant d'exposer, selon son choix, de 1 à 3 tableaux.

Article 2 – Espace réservé aux sculpteurs

De 1 à 3 œuvres ne dépassant pas 1,20 m² d'emprise au sol, sans excéder une hauteur socle compris de 2 mètres et 2,50 mètres. Les socles doivent être parfaitement stables, solides et propres.

Article 3 – Espace réservé aux photographes

Chaque participant pourra présenter au maximum 2 photographies, couleurs ou noir et blanc.

Article 4 – Présentation

Pour les peintres, les baguettes ou cache clou sont autorisés. Les sous-verres avec pinces sont refusés, ainsi que les œuvres sans système d'accrochage efficace.

Pour les photographes, le format des tirages sera au minimum 18 x 24 et au maximum 30 x 40. Les tirages seront obligatoirement présentés sur support rigide 30 x 40 avec système d'accrochage non métallique, sans sous-verre ni plexiglas.

Le nom, l'adresse de l'artiste et le titre de l'œuvre doivent figurer au dos de celle-ci.

Article 5 – Œuvres non admises

Ne sont pas admises : les copies d'œuvres d'artistes vivants ou décédés, les copies d'œuvres célèbres ; les œuvres ayant un caractère manifeste d'injure ou d'obscénité (y compris celles susceptibles de porter atteinte au Salon et à la Ville organisatrice), de publicité commerciale, les œuvres réalisées d'après des photographies publiées dans des livres d'auteurs.

Le président du salon reste souverain pour accepter ou refuser certaines œuvres.

Article 6 – Dépôt et mise en place des œuvres

L'accrochage se fera mercredi 09 octobre par les artistes le souhaitant, ou jeudi 10 octobre par l'organisateur. Les peintres et les photographes seront placés par ordre alphabétique en commençant par la lettre A.

Article 7 – Droit d'inscription

Un droit d'inscription de 15 euros (quinze euros) est demandé à chaque exposant. Un chèque de ce montant est à établir à l'ordre du Trésor Public, et devra obligatoirement être joint au bulletin d'inscription.

Les élèves inscrits à la Maison des Arts et de la Créativité de Gargenville pour l'année en cours dans les sections dessin/peinture, sculpture et photographies sont exonérés des droits d'inscription.

Article 8 – Assurances

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, d'avarie ou de vol des œuvres exposées. Chaque artiste est libre de contracter une assurance personnelle pour couvrir ses œuvres. Aucune réclamation ne sera admise. La signature du Bulletin d'inscription vaut approbation du présent règlement, et exclut tout recours contre la Ville.

Article 9 – Catalogue

Le catalogue de l'ensemble des œuvres sera mis à la disposition des visiteurs. Le bulletin de vote pour le Prix du public sera remis avec ce catalogue.

Article 10 – Prix

Un jury composé au plus de huit membres (un représentant de la Ville, un représentant du Conseil départemental des Yvelines, un représentant de l'Assemblée nationale, un représentant des commerçants et artisans, quatre personnes du monde des arts de la peinture et sculpture), attribuera les prix ci-après. Ces Prix seront décernés aux artistes peintres et sculpteurs exposant, lors du vernissage.

- Prix de la Ville - peinture à l'huile
- Prix de la Ville - peinture autres techniques
- Prix de la Ville – sculpture
- Prix de la Ville – photographie
- Prix du Conseil départemental des Yvelines - peinture
- Prix du Conseil départemental des Yvelines - sculpture
- Prix de Monsieur le Député - peinture
- Prix de Monsieur le Député - sculpture
- Prix de l'Amicale des Commerçants, Industriels et Artisans de Gargenville - peinture
- Prix de l'Amicale des Commerçants, Industriels et Artisans de Gargenville - sculpture
- Prix du Public – peinture
- Prix du Public – sculpture
- Prix du Public – photographie

Les Prix du public, seront remis à la clôture du Salon le lundi 14 octobre 2019 à 18H00 avant le retrait des œuvres.

L'artiste non présent ou non représenté lors du vernissage et ayant obtenu un Prix, perdra celui-ci, sauf en cas de force majeure dûment justifié.

Article 11 – Publicité

La Ville se réserve le droit - sauf refus écrit de l'artiste lors de l'inscription - de faire paraître le nom des artistes primés ainsi que les photos des œuvres dans ses publications à caractère non commercial (Site internet, Bulletin Municipal ...) sans contrepartie financière.

Le fait d'exposer impose l'acceptation du présent règlement sans aucune exception ni réserve.

Le présent règlement doit obligatoirement être joint au bulletin d'inscription, paraphé, daté et signé, et retourné au service culturel **au plus tard le 23 septembre 2019**.

Fait à....., le

Signature :

Faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

